



LIGUE NATIONALE DE VOILE 2020 AVENANT N° 1 – AVIS DE COURSE

LUNDI 12 OCTOBRE

- Annexe : Prise en compte de la situation Sanitaire
- Modification de l'article 6 - Règles

AJOUTER LA PRESENTE ANNEXE A L'AVIS DE COURSE

Annexe : Prise en compte de la situation Sanitaire

1- Mesures sanitaires :

- a) Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir individuellement réalisé l'auto questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante : https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf
- b) Tous les participants à la Ligue Nationale de Voile : organisateurs, arbitres, coureurs doivent être en possession d'un masque et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la compétition, à terre comme en mer.
- c) Les regroupements de plusieurs personnes, public, coureurs, organisation doivent être évités lorsque la distanciation sociale (1 m) ne peut être respectée.
- d) Le masque doit être porté à tout moment. Seuls les commissaires de l'épreuve, les arbitres et les coureurs lorsqu'ils sont en course ou en train d'œuvrer pour la course, peuvent retirer le masque.
- e) Les mesures et gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès lors qu'une personne impliquée dans la Ligue Nationale de Voile n'est pas en course. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourront entraîner une pénalité à l'initiative du Jury.
- f) Les actions raisonnables des responsables de l'événement pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions inadéquates.

2- Respect des consignes édictées par le Ministère des Sports :

Les conditions édictées dans le guide « Rentrée sportive – Manifestation Sportives - Accueil du public » doivent être connues et respectées par tous les participants à la compétition : <http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/ficherentreemanifestationsportive.pdf>

3- Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :

a) Référent COVID :

Le référent COVID, durant la compétition, sera le coordinateur de la LNVoile 2020

b) Cellule COVID en cas de suspicion de cas ou de contagion :

- La cellule COVID sera composée du/de :
 - o Représentant de l'AO,
 - o Président du Comité de Course,
 - o Président du Jury
 - o Le référent COVID,
 - o Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.
- Fonctionnement :
 - o Cette cellule suivra les recommandations édictées par le ministère des sports dans le document « Protocole sanitaire Gestion cas de suspicion et de cas Covid-19 positif / mouvement sportif » : <http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/ficherentreeprotocolesanitaire.pdf>
 - o Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la Cellule COVID est définitive et doit être respectée, conformément à la présente annexe et à l'article 6 .C) de l'avis de course, et à l'article 1.6 des instructions de course.
 - o Une personne testée positive au COVID 19 dans les 15 jours suivants la fin de la compétition devra le signaler à l'adresse : lnvoile@ffvoile.fr

4- Rappel :

Article 6.c) de l'Avis de course :

« Une équipe qui présente un cas suspect de Covid 19 doit immédiatement abandonner la course et se conformer aux directives des autorités sanitaires. Si elle ne le fait pas, elle pourra être disqualifiée. »

Article 15 de l'Avis de Course : Prise en compte du Risque Covid19

En s'inscrivant à la LNVoile tout équipier a connaissance et a pris en compte le risque COVID19. Chaque équipier est parfaitement conscient :

- Des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports,
- Du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- Que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le Covid-19,
- Que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au Covid-19
- Que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques de l'ensemble des pratiquants.

ARTICLE 3 – PROGRAMME PREVISIONNEL, AJOUTER

Jeudi 15 octobre	16h-18h	Confirmation des inscriptions, pesée des équipages
------------------	---------	--

REEMPLACER L'ARTICLE 6 – REGLES, PAR

6. REGLES

- a) L'épreuve sera régie par :
- ❖ Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile 2017-2020 (RCV),
 - ❖ L'Addendum Q <http://espaces.ffvoile.fr/media/98425/addendumq-2019-fra.docx>
 - ❖ Les règles d'utilisation des bateaux (qui seront jointes aux IC) s'appliqueront également aux courses d'entraînement. Les règles de classe ne s'appliqueront pas.
 - ❖ Les règlements fédéraux dont le règlement de la Ligue Nationale de Voile 2020 : http://evenements.ffvoile.fr/media/422161/lnvoile_2020_-_r_glement.pdf
- b) L'Addendum Q est modifié par autorisation de la FFVoile selon la RCV 86.3
- ❖ Ajout d'une RCV 8 : DERNIER POINT DE CERTITUDE : Les umpires supposeront que l'état d'un bateau ou sa relation avec un autre bateau n'a pas changé tant qu'ils ne sont pas certains que cet état a changé.
 - ❖ La RCV 17 – Sur le même bord, route normale est supprimée
- c) Les règles supprimées ou modifiées :
- ❖ La RCV 26 sera modifiée dans les IC
 - ❖ La RCV 41, Ajouter 41(e) : « de l'aide pour récupérer un homme à la mer et le ramener à bord, à condition que le retour à bord se fasse à l'endroit approximatif de la récupération ».
- d) Une équipe qui présente un cas suspect de Covid 19 doit immédiatement abandonner la course et se conformer aux directives des autorités sanitaires. Si elle ne le fait pas, elle pourra être disqualifiée.